

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRAOIS FOREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

063-200002574-20240409-2024_13_T1-DE
Reçu le 11/04/2024

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024-13 T1

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1^{ER} étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 09 avril 2024 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 28 mars 2024.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 11/17

Présents : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Marc CUSSAC ; Mireille FONLUPT ; Daniel FORESTIER ; Alain MOLIMARD ; Michel PRAS ; Jean PERRON ; QUENEE Isabelle ; Philippe TARDIVAUD ; Muriel TAVERNIER ;

Excusés : Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Sylvie DEMATHIEU ; Véronique FAUCHER ; Valérie PRUNIER ; Simon RODIER ; Noël VOLTA ;

Secrétaire de séance : Mireille FONLUPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2221-4 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et de son CIAS ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'ALF du 21 mars 2024 relative à une avance de trésorerie au budget du CIAS ;

Vu l'avis favorable de la DDFIP en date du 25 janvier 2024 pour une procédure « *exceptionnelle et réalisée à titre gratuit* » ;

Objet : AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALF

Monsieur le Président expose :

Le Centre intercommunal d'action sociale d'Ambert Livradois Forez dispose de l'autonomie morale et financière et, conséquemment, d'un compte 515 (compte de trésorerie) distinct de celui de la Communauté de communes pour son budget et le budget annexe de l'EHPAD. Cette règle induit des difficultés de trésorerie au regard notamment des versements *a posteriori* de certaines participations des financeurs des compétences du CIAS. Dès lors, il est régulièrement fait appel à une ligne de trésorerie auprès d'une banque, ce qui entraîne des frais.

Considérant que cela paraît dommageable alors que la communauté de communes Ambert Livradois Forez dispose actuellement de réserves de trésorerie, et sachant que le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie en provenance du budget principal aux structures annexes, le Conseil communautaire d'ALF a autorisé le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 200 000 € du budget principal au budget du CIAS en attendant la régulation de l'encaissement de ses recettes par rapport aux échéances de ses frais, afin d'éviter le blocage du paiement des mandats des services du CIAS et de l'EHPAD, et en particulier les dépenses obligatoires que constituent les salaires.

Cette avance étant accordée pour une période supérieure à un an, elle doit être comptabilisée comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- au sein du budget principal régi par la comptabilité M57 : mandat en dépense d'investissement au compte 27636 « créances sur CCAS et caisse des écoles »,
- au sein du budget du CIAS doté de l'autonomie financière régi par la comptabilité M57 : titre en recette d'investissement au compte 168751 « autres dettes - GFF de rattachement ».

Le montant de 200 000 € constitue le montant maximum de cette avance mais son versement s'effectuera seulement à hauteur de ce qui est nécessaire, par ordres de paiement signés par le Président et adressés au Service de gestion comptable d'Ambert (dont relève ALF). Le cumul de ces avances sera remboursé par le budget du CIAS à l'échéance des dix prochains exercices, soit au plus tard au 31 décembre 2034.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil d'Administration du CIAS AMBERT LIVRADOIS FOREZ à l'unanimité décide :

- **accepte le versement d'une avance de trésorerie sans intérêt d'un montant de 200 000 € du budget principal de la communauté de communes au budget du CIAS débloqué en une ou plusieurs fois ;**
- **s'engage à rembourser cette avance de trésorerie à compter de l'exercice 2025 sur une durée maximale de dix ans, soit au plus tard au 31 décembre 2034 ;**
- **de charger M. le Président de prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 09 avril 2024



Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État.

Publiée ou affichée le : 15/04/2024